**Convention d’accueil d’un doctorant de l’UT2J**

 **par un établissement autre que l’UT2J**

**ENTRE**

**L’UNIVERSITE TOULOUSE Jean Jaurès**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), dont le siège est au 5 allées Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 09, n° SIRET : 193 113 834 00017 représentée par sa présidente, Emmanuelle Garnier,

Ci-après désignée par «**UT2J** »,

d’une part,

**ET**

**Nom de l’établissement d’accueil :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Statut Juridique :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Adresse :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Représenté par (nom, prénom)**Cliquez ici pour entrer du texte. **en qualité de (fonction dans l’établissement) :** Cliquez ici pour entrer du texte.

Ci-après désigné le «**L’établissement d’accueil** »,

d’autre part,

**L’UT2J** et **l’établissement d’accueil** peuvent être désignés individuellement ou collectivement par le ou les Partie(s)

En présence du doctorant ( Nom, Prénom) Cliquez ici pour entrer du texte.

 Demeurant : Cliquez ici pour entrer du texte.

Ci-après désigné le «**Doctorant** »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#  Article 1 : OBJET

L’objet de la présente convention est de déterminer les modalités d’accueil dans les locaux de **l’établissement d’accueil** du **doctorant**, inscrit en thèse à **l’UT2J**, dans le cadre de travaux de recherche.

#  Article 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU DOCTORANT

Intitulé de la thèse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Ecole Doctorale : Cliquez ici pour entrer du texte.

Unité de recherche : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom, prénom, du directeur de thèse : Cliquez ici pour entrer du texte.

# Article 3 : INFORMATIONS RELATIVES A L’ACCUEIL AU SEIN DE L’ETABLISSEMENT D’ACCUEIL

Lieu d’accueil – adresse et coordonnées téléphoniques : -Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom, prénom et qualité du responsable de l’accueil : Cliquez ici pour entrer du texte.

Thème des travaux de recherche et lien avec l’objet de la thèse : Cliquez ici pour entrer du texte.

Période d’accueil : du Cliquez ici pour entrer du texte.au Cliquez ici pour entrer du texte.inclus

Modalités à préciser (temps complet ou temps partiel) : Cliquez ici pour entrer du texte.

 Clauses spécifiques à cet accueil, le cas échéant : Cliquez ici pour entrer du texte.

#  Article 4 : DISCIPLINE

 Le **doctorant**, lors de son accueil, est soumis aux règles de sécurité et au règlement intérieur de **l’établissement d’accueil.** En cas de comportement fautif, **L’UT2J** sera immédiatement informée. Il pourra être mis fin à son accueil.

 Dans cette hypothèse, la résiliation interviendra de plein droit, 15 jours après l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

#  Article 5 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s’engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques appartenant à l’autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l’occasion de l’exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Cet engagement, qui restera en vigueur pendant 5 (cinq) ans, à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l’arrivée à échéance de ce dernier, ne portera pas sur les informations dont la Partie qui les a reçues pourra prouver :

* qu’elles sont tombées dans domaine public sans faute de sa part, ou bien
* qu’elle les détenait déjà avant que l’autre Partie ne les transmette, ou bien
* qu’elle les a valablement reçues d’un tiers autorisé à en disposer et à les divulguer,
* ou bien qu’elle les a développées indépendamment du présent accord.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

* ni à l’obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux travaux de recherche de produire un rapport d’activité à l’organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
* ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l’activité scientifique est en relation avec l’objet du présent contrat, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

# Article 6 : PUBLICATIONS, PROPRIETE et EXPLOITATION DES RESULTATS

 6.1 Publications : Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans le cadre des présentes doit préalablement être soumis à l’accord écrit du représentant de **l’établissement d’accueil.** Ce dernier pourra demander la suppression ou la modification de certaines informations s’il justifie que leur divulgation serait de nature à lui porter préjudice**.** En l’absence de réponse dans les 2 mois à compter de la saisine de **l’établissement d’accueil,** l’accord est réputé acquis.

6.2 Propriété des Résultats : Les résultats appartiennent conjointement aux Parties. Le doctorant pourra, toutefois, utiliser les Résultats de ses travaux de recherche dans le cadre de sa thèse.

6.3 Exploitation des Résultats : Toute exploitation des Résultats devra faire l’objet d’un accord préalable entre les Parties.

#  Article 7 : ASSURANCES

 La responsabilité de **l’UT2J** ne saurait être engagée du fait de la présence du **doctorant** dans les locaux de **l’établissement d’accueil**, notamment à l’occasion des dommages éventuels qu’il pourrait occasionner, tant matériels qu’immatériels, sur sa personne, sur un usager ou un personnel dudit établissement.

Le doctorant devra produire à la demande de l’établissement d’accueil, les justificatifs relatifs à sa couverture sociale (Régime Général de la Sécurité Sociale, Sécurité Sociale Etudiante …) ainsi qu’une attestation d’assurance de sa responsabilité civile.

# Article 8 : LITIGES

 En cas de litiges nés de l’interprétation ou de l’exécution de la présente, les parties devront rechercher, dans un esprit de coopération, une solution équitable. A défaut d’un accord, elles s’en remettront aux tribunaux compétents.

#  Article 9 : RÉSILIATION

 La présente convention peut être résiliée par l’une et/ou l’autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d’un préavis d’un mois sauf application des dispositions de l’article 4.

A Toulouse, le Cliquez ici pour entrer du texte.

**Le/la doctorant(-e) :**

**Pour l’Université Toulouse Jean Jaurès :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le/la Directeur(-trice) de thèse |  | Le/la Directeur(-trice) de l’Ecole Doctorale |
| Le/la Directeur(-trice) de l’Unité de recherche |  |  |

**Pour l’Organisme d’accueil :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le/la Responsable de l’accueil : |  | Le/la Responsable de l’organisme : |
|  |  |  |